



Plan d'action détaillé de la direction d'Environnement et Changement climatique Canada
En réponse aux recommandations du rapport 5 : [La tarification du carbone — Environnement et Changement climatique Canada](#)
Rapports du printemps 2022 du Commissaire à l'environnement et au développement durable

Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
58	Environnement et Changement climatique Canada devrait travailler avec les provinces et les territoires pour déterminer une approche permettant de réduire les risques de compétitivité nationale tout en améliorant l'efficacité. Cela permettrait : - d'évaluer l'établissement de normes de rendement minimales; - d'évaluer l'alignement des coûts moyens; - d'engager un expert pour évaluer de façon indépendante les risques pour l'efficacité et la compétitivité nationale des systèmes de tarification fédéraux, provinciaux et territoriaux.	D'accord. Comme il s'y est engagé dans les nouvelles exigences du modèle publiées le 5 août 2021, le gouvernement fédéral fera participer les provinces, les territoires et les organismes autochtones à un examen intermédiaire du modèle d'ici 2026 afin de confirmer que les exigences du modèle sont suffisantes pour continuer à garantir la rigueur de la tarification du carbone au Canada. Dans le modèle, le gouvernement s'engage spécifiquement à prendre en compte les conséquences de la tarification du carbone sur la compétitivité entre les provinces et les territoires ainsi qu'à l'échelle internationale. Il vise également à déterminer si des exigences supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les administrations (par exemple, les différences de coût moyen) et à demander une évaluation par un expert.	Le résultat final comprendra : Une évaluation des éléments suivants dans le cadre de l'examen intermédiaire en 2026 : - Fixer des normes de performance minimales pour les industries tributaires du commerce et à forte intensité d'émissions (TCFIE) dans le cadre de différents systèmes de tarification fédéraux, provinciaux et territoriaux. - Des approches pour harmoniser les impacts des coûts moyens dans les industries TCFIE réglementées par différents systèmes	Décembre 2026	D'ici le 28 février 2023 : - L'ECCC commencera à travailler avec les provinces et les territoires pour mettre en place un processus fédéral, provincial et territorial dédié à l'examen intermédiaire de la tarification du carbone. D'ici le 29 décembre 2023 : - En s'appuyant sur le groupe fédéral, provincial et territorial, élaborer le mandat et le processus d'approvisionnement d'un examen par un expert indépendant de la tarification du carbone. D'ici le 26 décembre 2025 : - L'examen de la tarification du carbone par des experts indépendants est terminé.	Bureau des marchés du carbone, Direction générale de la protection de l'environnement



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
		Le Ministère fera plus précisément ce qui suit : - Commencer les travaux fédéraux, provinciaux et territoriaux sur l'examen intermédiaire d'ici le début de 2023, avec l'objectif de le terminer d'ici la fin de 2024 ou le début de 2025 afin de laisser du temps pour toute modification ultérieure des exigences du modèle. Cela comprendrait l'évaluation de l'expert. - Créer un groupe de travail fédéral, provincial et territorial dédié à l'évaluation de l'alignement des coûts moyens et des normes de rendement industriel dans le cadre de l'examen; - Inclure dans le mandat de l'expertise indépendante une évaluation des risques pour l'efficacité, la compétitivité nationale et la fuite de carbone des systèmes de tarification fédéral, provinciaux et territoriaux.	fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ces évaluations contribueront à informer les changements potentiels du modèle qui pourraient être envisagés pour 2027-2030. La réalisation d'une évaluation par un expert indépendant de l'efficacité des systèmes de tarification fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment en tenant compte de la compétitivité nationale et des effets de fuite de carbone.		D'ici le 28 décembre 2026 : Achever l'examen intermédiaire de la tarification du carbone.	
59	Afin d'améliorer l'efficacité de la tarification du carbone et la rigueur des systèmes provinciaux ou territoriaux pour les grands émetteurs, Environnement et Changement climatique Canada devrait	D'accord. Les évaluations par rapport au modèle de tarification du carbone qui doivent être effectuées plus tard cette année incluront une estimation des réductions d'émissions qui en résulteraient par	Achever l'évaluation des réductions attendues des systèmes provinciaux/territoriaux de tarification du carbone par rapport aux réductions qui résulteraient de	Mars 2024	D'ici le 30 décembre 2022 : Réalisation d'une évaluation préliminaire des réductions attendues des systèmes provinciaux et territoriaux par rapport au système fédéral, sur la	Bureau des marchés du carbone, Direction générale de la protection de l'environnement



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
	évaluer, en se fondant sur la modélisation fédérale, si un système provincial ou territorial est suffisamment rigoureux en ce sens qu'il devrait entraîner des réductions correspondant, au minimum, aux réductions d'émissions prévues qui résulteraient de l'application du système fédéral de sauvegarde, et rendre compte publiquement des résultats de son analyse.	rapport au filet de sécurité fédéral s'il était appliqué dans une province ou un territoire donné. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les réductions modélisées des systèmes provinciaux qui s'alignent sur le point de référence « correspondent » ou soient exactement égales à celles qui seraient obtenues par l'application du système fédéral, par exemple en raison des différences dans les sources couvertes et les normes de performance pour l'industrie. Néanmoins, les nouvelles exigences du modèle sur les sources d'émissions couvertes et les systèmes de tarification industrielle rapprocheront tous les systèmes et devraient donc produire des niveaux de réduction des émissions largement similaires. Une fois que tous les systèmes pour 2023-2030 seront finalisés, le ministère modélisera les réductions d'émissions attendues et rendra compte publiquement des résultats de cette analyse. Il est à noter que le rapport public sera probablement publié à la fin de 2023 ou en 2024, car des aspects de certains systèmes peuvent être finalisés plus tard en 2023 et être appliqués rétroactivement.	l'application du filet de sécurité fédéral; publier les résultats sur le site web d'ECCC.		base des conceptions de systèmes proposées. D'ici le 29 décembre 2023 : - Évaluation finale terminée sur la base de la conception finale du système. D'ici le 29 mars 2024 : - Publier les résultats sur le site web d'ECCC.	



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
79	Afin de s'attaquer au fardeau disproportionné que la tarification du carbone peut avoir sur certains groupes et sur les peuples autochtones, Environnement et Changement climatique Canada devrait travailler avec les provinces et les territoires pour : • évaluer le fardeau des systèmes de tarification du carbone sur les groupes, y compris les peuples autochtones; • rendre compte publiquement des mesures mises en œuvre dans les administrations pour atténuer le fardeau de la tarification du carbone sur ces groupes.	D'accord. Comme le souligne l'Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone, le Canada appuie le principe selon lequel les politiques de tarification du carbone devraient inclure le recyclage des recettes afin d'éviter un fardeau disproportionné sur les groupes vulnérables et les peuples autochtones. Un principe similaire a été élaboré par le groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur les mécanismes de la tarification du carbone : les politiques de tarification du carbone, y compris leurs composantes de recyclage des recettes, devraient établir un équilibre entre le principe du pollueur-payeur et le fait d'éviter un fardeau disproportionné pour les groupes vulnérables. Dans le cadre des travaux sur l'examen intermédiaire de la tarification du carbone, d'ici la fin de 2022 ou le début de 2023, le ministère s'engagera auprès des provinces et des territoires pour : • élaborer une approche dans le but d'évaluer les répercussions de la tarification du carbone sur les groupes à risques disproportionnés, y compris les peuples autochtones;	Collaboration avec les provinces et les territoires dans le cadre de l'examen intermédiaire afin d'élaborer une approche visant à : 1) évaluer les impacts de la tarification du carbone sur les groupes à risques disproportionnés, y compris les peuples autochtones, 2) rendre compte publiquement des mesures visant à atténuer ces impacts. Achever la recherche sur les impacts de la tarification du carbone sur les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones.	Décembre 2025	D'ici le 31 mars 2023 : • L'ECCC commencera à travailler avec les provinces et les territoires pour mettre en place un processus fédéral, provincial et territorial dédié à l'examen intermédiaire de la tarification du carbone. D'ici le 29 mars 2024 : • Travailler avec les provinces et les territoires pour élaborer une approche dans le but d'évaluer les répercussions de la tarification du carbone sur les groupes à risques disproportionnés et de rendre compte des mesures prises pour les atténuer. D'ici le 30 avril 2024 : • Sur la base de cette approche, lancer des recherches, y compris éventuellement par le biais de contrats externes, afin d'évaluer l'impact de la tarification du carbone sur les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones. D'ici le 26 décembre 2025 :	Bureau des marchés du carbone, Direction générale de la protection de l'environnement



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
		- entreprendre des recherches sur les répercussions de la tarification du carbone sur ces groupes; - préparer une approche pour rendre compte publiquement des mesures d'atténuation de ces répercussions.			- Achever la recherche sur les impacts de la tarification du carbone sur les groupes vulnérables. D'ici le 26 décembre 2025 : - Finaliser l'approche pour rendre compte publiquement des mesures d'atténuation de ces impacts.	
101	Afin d'accroître la transparence des systèmes de tarification du carbone au Canada, Environnement et Changement climatique Canada devrait recueillir des renseignements clés sur les systèmes provinciaux et territoriaux de tarification de carbone, les rendre accessibles au public dans un endroit central et rendre compte régulièrement de leurs résultats. Ces renseignements devraient comprendre : La couverture des émissions de chaque administration comparativement au filet de sécurité fédéral;	D'accord. Afin de soutenir la rigueur et l'efficacité, le modèle mis à jour pour 2023-2030 comprend de nouvelles exigences en matière de rapports qui obligent les provinces et les territoires à publier des rapports réguliers et transparents et/ou des données sur les principaux résultats, caractéristiques et répercussions de leurs systèmes de tarification du carbone, ainsi que sur des renseignements relatifs à la conformité et les données du marché du carbone lorsque la publication pourrait renforcer la responsabilité, ainsi que le fonctionnement et la surveillance du marché du carbone. Le ministère s'attend à ce que les rapports sur d'autres aspects des systèmes provinciaux et territoriaux de tarification du carbone évoluent avec le temps.	Développement d'une approche pour la collecte et la publication de toutes les données sur les systèmes de tarification du carbone en un seul endroit; publication de ces données sur le site web d'ECCC.	Décembre 2024	D'ici le 31 mars 2023 : - ECCC entamera des travaux avec les provinces et les territoires en s'appuyant sur les forums établis pour l'examen intermédiaire de la tarification du carbone, afin de discuter d'une approche permettant de collecter et de publier toutes les données sur les systèmes de tarification du carbone en un seul endroit. D'ici le 27 décembre 2024 : - Publier des informations préliminaires sur les systèmes FPT, y compris la couverture des émissions. (Les informations supplémentaires dépendront de ce qui sera disponible à ce moment-là, en tenant compte des périodes de conformité de	Bureau des marchés du carbone, Direction générale de la protection de l'environnement

Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse du ministère	Description du Résultat final prévu	Date de fin prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne-ressource (Direction générale, Direction)
	- les données sur la conformité et sur le marché des échanges de droits d'émissions; - le coût moyen imposé aux grands émetteurs; - les réductions d'émissions attendues.	Bien que chaque province et territoire soit responsable de la publication de ces informations sur leur système respectif, le ministère est d'accord avec le mérite de rendre toutes ces informations publiquement disponibles en un seul endroit. Pour ce faire, le ministère discutera avec les provinces et les territoires d'une approche permettant de recueillir et de publier toutes les données sur les systèmes de tarification du carbone en un seul endroit.			plusieurs années dans certains systèmes, etc.)	

Remarques :

- La direction de la vérification et de l'évaluation d'ECCC s'appuiera sur le PAD lors de son suivi périodique auprès de chaque chef de direction générale et dans son rapport au sous-ministre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du BVG ou de la CEDD.